

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE ROCHEFORT
B.P. 60030
17301 ROCHEFORT CEDEX

N° ARR-DST-AT-2024-0815

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2020-188 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction,

CONSIDÉRANT que **ETPSO CHARENTES** demeurant Avenue d'Aigrefeuille - BP 60003 17301 ROCHEFORT Cedex représentée par Monsieur Arthur COIRIER, **doit masquer le panneau "sens interdit", pour autoriser la circulation des véhicules dans les 2 sens RUE EDOUARD GRIMAUX, (de la RUE LOUIS THIERS jusqu'à la RUE PIERRE LOTI) pour le compte de la Ville de Rochefort, suite à l'Arrêté n° ARR-DST-AT-2024-0796.**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, **du 30/09/2024 au 15/11/2024, RUE EDOUARD GRIMAUX, (de la RUE LOUIS THIERS jusqu'à la RUE PIERRE LOTI),**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les véhicules sont autorisés à circuler dans les 2 sens :

- RUE EDOUARD GRIMAUX, (de la RUE LOUIS THIERS jusqu'à la RUE PIERRE LOTI)
- À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 15/11/2024

Le panneau sens interdit sera masqué pendant toute la durée des travaux, Rue Grimaux, effectués par la société EIFFAGE.

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le **présent arrêté sera affiché sur site** par le pétitionnaire au **minimum 48H avant les travaux** et pendant toute la durée du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville de Rochefort

Gérard PONS

Adjoint au Maire
chargé du commerce, des animations,
des travaux et du domaine public

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs). Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délais de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse de l'autorité signataire. l'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.